

## LE DICO DE L'ÉCO

En partenariat avec [www.lafinancepourtous.com](http://www.lafinancepourtous.com)

## Assemblée générale d'actionnaires

**P**our prendre les grandes décisions propres à son fonctionnement, une entreprise réunit ses actionnaires à l'occasion d'une assemblée générale. Lors de cet événement, des propositions de projets de résolution sont soumises à leur vote. Un nombre minimum d'actionnaires représentés est requis pour que les décisions soient adoptées. Les propositions sont émises par les dirigeants de l'entreprise ou par un groupe d'actionnaires pourvu qu'ils représentent un nombre suffisant de voix. Il existe deux types d'assemblées générales : les assemblées générales ordinaires

(AGO), les plus régulières, et les assemblées générales extraordinaires (AGE).

L'assemblée générale ordinaire a lieu tous les ans et dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Comme la majorité des entreprises clôturent leurs comptes au 31 décembre, les assemblées générales ont lieu en grande partie entre le 15 avril et le 30 juin, donnant lieu ainsi à la « saison des AG ».

### Le vote à distance est possible

Les principaux objectifs sont d'approuver les comptes de la société, de décider de l'affectation des bénéfices et de déterminer quelle part de ces bénéfices, c'est-à-dire le dividende, revient aux actionnaires.

L'assemblée générale extraordinaire, comme son nom l'indique, ne se produit pas de manière régulière. Elle est convoquée à la demande de la direction de l'entreprise ou d'un groupe d'actionnaires. Elle sert à voter deux types de résolutions : la modification du capital de la société et le changement de ses statuts.

Pour participer à une assemblée générale, vous pouvez tout simplement être présent physiquement lors de la tenue de l'assemblée générale. Il est aussi possible de participer à distance, ce qui se fait par un formulaire papier ou électronique. Le vote à distance peut aussi se faire par une procuration, donnée à un autre actionnaire, au conjoint, à toute autre personne physique ou morale ou encore à la société cotée.